



**LIMOGES**  
ARTS DU FEU  
ET INNOVATION

## Les inscriptions scolaires pour l'année 2024-2025 débutent lundi 4 mars

Les inscriptions scolaires pour l'année scolaire 2024-2025 débutent le lundi 4 mars prochain et s'achèvent le vendredi 12 avril.

Les inscriptions s'effectuent par internet sur [limoges.fr](http://limoges.fr) rubrique « Mes démarches en ligne » puis « Inscriptions scolaires ».

L'ouverture des inscriptions s'échelonne sur 6 semaines, correspondant aux écoles de 3 secteurs géographiques de la Ville, selon le calendrier ci-dessous:

- **Secteur 1 : du 4 au 15 mars 2024** pour les écoles Jacques-Brel / Les Homérides / Jean-Montalat / Gérard-Philippe / Marcel-Proust / La Bastide / René-Blanchot / Léon-Berland / René-Descartes / Le Vignal / La Brégère
- **Secteur 2 : du 18 au 29 mars 2024** pour les écoles Victor-Chabot / Montmailler / Jules-Ferry / Jean-Macé / Montjovis / Bellevue / Le Roussillon / Condorcet / Landouge / Saint-Lazare / Jean-Zay / Victor-Hugo / Pont-Neuf / Léon-Blum
- **Secteur 3 : du 2 au 12 avril 2024** pour les écoles Henri-Aigueperse / Cognac / Jean-Le Bail / Joliot-Curie / Marcel-Madoumier / Les Bénédictins / Carnot / Les Feuillants / Édouard-Herriot / Aristide-Beslais / Odette-Couty / Raoul-Dautry

*Les demandes parvenues en dehors des périodes d'inscription de chaque secteur seront traitées début mai en fonction des places restantes dans chaque école.*

### ➤ À QUEL ÂGE INSCRIRE SON ENFANT ?

Les enfants nés en 2021 doivent être inscrits à l'école maternelle pour la rentrée de septembre 2024.

### ➤ COMMENT INSCRIRE SON ENFANT ?

Les inscriptions scolaires s'effectuent par internet sur le site de la Ville [limoges.fr](http://limoges.fr) dans les rubriques « Mes démarches en ligne » puis « Inscriptions scolaires ».

Les personnes n'ayant pas accès à Internet ou qui rencontreraient des difficultés dans la navigation peuvent être accompagnées par du personnel municipal dans les antennes-mairie et par des animateurs dans les espaces multimédias des BFM (centre-ville, La Bastide, Beaubreuil et Val de l'Aurence).

En cas d'impossibilité, des dossiers de demande d'inscription peuvent être retirés dans les antennes-mairie y compris à l'accueil de la mairie principale, et déposés sur rendez-vous à la Direction de la jeunesse, 5 rue Jean-Pierre-Timbaud. La prise de rendez-vous s'effectue par téléphone au 05 55 45 64 58.



**LIMOGES**  
ARTS DU FEU  
ET INNOVATION

Les dossiers de demande d'inscription, peuvent également être retirés et déposés à la mairie de Limoges, direction de la Jeunesse, 5 rue Jean-Pierre-Timbaud :

- les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45 ;
- les jeudis de 8h30 à 12h15 ;
- les mardis sans interruption de 8h30 à 16h45 hors vacances scolaires et de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45 pendant les vacances scolaires.

## ↳ DES DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

L'inscription scolaire ouvre, sur réservation via le portail jeunesse, l'accès aux prestations proposées par la direction de la jeunesse de la Ville : restauration scolaire, garderies du matin (gérées par la Ville) et du soir et l'étude.

## ↳ QUELS SONT LES CRITÈRES D'INSCRIPTION DANS UNE ÉCOLE ?

Les enfants sont inscrits dans la limite des places disponibles, en priorité dans l'école la plus proche du domicile de la famille après avis d'une commission. Dès que la famille est prévenue de la décision, elle contacte le directeur de l'école concernée pour finaliser l'admission. Lorsque des demandes d'inscription n'ont pu être effectuées dans l'école souhaitée par la famille, celle-ci est prévenue et une autre école est proposée.

### > Spécificité des dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de 3 ans :

**Dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les écoles La Bastide, Cognac, Joliot-Curie, Jean-Le Bail, Marcel-Madoumier, Jean-Montalat et Gérard-Philippe.**

Ces dispositifs accueillent, le matin, les enfants de 2 ans révolus résidant dans les quartiers. Les familles doivent prendre contact avec le directeur de l'école avant de formaliser leur demande au service des inscriptions de la Ville. Une commission mixte Ville/Inspection académique se réunit en mai et en septembre afin d'étudier les demandes. Les enfants accueillis dans ces dispositifs ne peuvent être inscrits à la restauration scolaire, ni aux différentes activités périscolaires.

## ↳ LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR POUR UNE PREMIÈRE INSCRIPTION

- Copie de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Fiche sanitaire complétée et signée
- Fiche droit à l'image en cas d'autorisation
- Copie du nouveau bail justifiant un déménagement
- Copie du jugement de divorce ou de séparation s'il y a lieu



**LIMOGES**  
ARTS DU FEU  
ET INNOVATION

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Limoges, le 26 février 2024

- Dérogation accordée par le maire de la commune de résidence (si vous n'êtes pas domicilié à Limoges)
- Certificat de radiation de l'école précédente, s'il s'agit d'une école hors Limoges
- Autorisation de préinscription à un dispositif d'accueil des enfants de moins de 3 ans établie par le directeur de l'école
- Pour les non-allocataires CAF : fournir les copies de l'avis d'imposition, de l'attestation des prestations MSA et de la quittance de loyer de moins de 3 mois le cas échéant

***Renseignements auprès de la direction de la jeunesse de la Ville au 05 55 45 64 58 ou sur [limoges.fr](http://limoges.fr).  
5 rue Jean-Pierre-Timbaud.***

3

Contact presse Ville de Limoges :  
**Claire GLÉDEL**  
Attachée de presse  
05 55 45 60 49 / [claire.gledel@limoges.fr](mailto:claire.gledel@limoges.fr)

Cliquez pour suivre l'actualité de la Ville : [limoges.fr](http://limoges.fr)

